

Tribune du Président du Parlement de la mer des Hauts-de-France

Soutien à la pêche professionnelle des Hauts-de-France

Le 8 février 2024, le Royaume-Uni a notifié à la Commission européenne son intention d'interdire la pratique de la pêche dans 13 aires marines protégées, dont 5 en Mer Celtique et 7 en Manche et Mer du Nord. Cette interdiction, qui doit s'appliquer à tous les navires de pêche (anglais et européens notamment) pratiquant les arts traïnants de fond, doit entrer en vigueur à compter du 22 mars 2024.

Le Gouvernement britannique justifie cette décision par l'objectif de renforcer le niveau de protection de l'environnement marin, dans le cadre de son Plan d'Amélioration Environnemental.

Les représentants des comités régionaux des pêches des Hauts-de-France et de Normandie ont alerté les pouvoirs publics français sur l'impact économique majeur qu'aurait une telle mesure pour les navires français opérant en Manche, Mer du Nord et mer Celtique.

Les pertes économiques redoutées concernent autant les entreprises de pêche (dont l'activité dépend en grande partie des captures effectuées dans ces zones) que l'aval de la filière halieutique, en raison du risque de diminution des apports pour la transformation. Les impacts sur les ports de pêches de la façade Manche est – Mer du Nord pourraient ainsi être considérables.

Déjà très sévèrement touchée par les crises successives liées au Brexit, à la pandémie Covid-19 et à la hausse des prix de l'énergie, cette nouvelle mesure de restriction unilatérale des zones de pêche pour les navires français pourrait signer l'arrêt de mort de notre filière pêche déjà très affaiblie, d'autant que de nouvelles mesures unilatérales devraient être prises dans les prochains mois. Elle fait redouter des discussions difficiles pour la renégociation en 2026 de l'accord de coopération et de commerce entre l'Union Européenne et le Royaume-Uni.

Au regard de cette situation et du caractère imminent des restrictions prévues, le Gouvernement français doit se saisir sans délai de ce sujet d'envergure européenne et s'engager à défendre sans réserve les intérêts de nos pêcheurs. De même, les autres Etats membres dont les flottilles de pêche sont concernées par ces mesures doivent s'opposer vigoureusement et rapidement à leur mise en œuvre, sous l'impulsion et la coordination des autorités belges, qui président actuellement le Conseil Européen.

Enfin, la Commission européenne doit réagir vigoureusement et sans délai aux mesures unilatérales prises par le Royaume-Uni, et opposer la plus grande fermeté de l'Union européenne à la mise en œuvre de ces restrictions discriminatoires décidées par le Royaume-Uni.

Jean-François RAPIN

Conseiller régional des Hauts-de-France

Sénateur du Pas-de-Calais

Président de la Commission des affaires européennes au Sénat